

ATTRIBUTION DES EQUIPES DEPARTEMENTALES BENEFICIANT DE MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2026/2027

PAGE 1/1

Etude des mutés supplémentaires et attributions aux équipes – ARTICLE 45 du Statut de l'Arbitrage

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La Commission Départementale avait donné jusqu'au 15 Août 2025 aux clubs bénéficiaires pour obtenir leur choix d'équipe pouvant bénéficier de ces mutés supplémentaires. A défaut de réponse des clubs concernés, l'attribution a été portée sur l'équipe fanion masculine (sauf équipe nationale)

Cette liste d'attribution résulte de l'étude des mutés supplémentaires des clubs départementale figurant sur le PV N°4 de la Commission Départementale du Statut De L'Arbitrage en date du jeudi 25 Juin 2026. Les clubs bénéficiant de cette disposition et n'ayant pas répondu à l'attribution, se verront attribuer le ou les mutés supplémentaires à leur équipe 1^{ère} SENIOR (sauf niveau NATIONAL)

CLUBS

- | | |
|-------------------------|--|
| ○ US Chasseneuil : | 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1 ^{ère} (D1) |
| ○ AS Brie : | 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1 ^{ère} (D1) |
| ○ Gond Pontouvre GSFP : | 2 mutés supplémentaires - attribution à l'équipe 1 ^{ère} (D2) |
| ○ AS Bel Air : | 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1 ^{ère} (D2) |
| ○ ES Mornac : | 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1 ^{ère} (D2) |
| ○ CO La Couronne : | 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1 ^{ère} (D2) |
| ○ L.A Genté : | 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1 ^{ère} (D3) |
| ○ US Châteauneuf : | 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1 ^{ère} (D3) |
| ○ AM J Montmoreau : | 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1 ^{ère} (D3) |
| ○ AM.S Merpins : | 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1 ^{ère} (D3) |
| ○ FC Fontenille : | 2 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1 ^{ère} (D4) |